

Résolution du Conseil d'Administration de la FISAf

Réforme du financement des établissements et services pour personnes en situation de handicap

SERAFIN-PH

Octobre 2019

Les travaux du Groupe National SERAFIN-PH, engagés en 2015 sur la base des conclusions du Rapport Vachey-Jeannet, constituent, avec la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous », l'un des socles des politiques publiques concernant la citoyenneté des personnes en situation de handicap, inscrite dans une société inclusive.

L'objectif du projet SERAFIN-PH est de définir un nouveau modèle de financement des établissements et services pour les personnes en situation de handicap, en cohérence avec les enjeux liés à une logique réelle de parcours. Au-delà des aspects financiers, il s'agit bien d'une démarche structurante contribuant à une profonde transformation de l'offre.

L'équipe projet SERAFIN-PH a mené les travaux dans le cadre d'une démarche de co-construction, associant l'ensemble des acteurs du champ du handicap, et en s'appuyant sur trois principes majeurs : la simplicité, l'équité et le soutien à la transformation de l'offre.

La FISAf a participé à ces travaux dès leur démarrage, à travers sa participation au Comité Technique et au Groupe Technique National. Plusieurs établissements adhérents de la FISAf se sont également impliqués dans les Etudes Nationales des Coûts (ENC), s'appuyant sur les nomenclatures de besoins et des prestations de SERAFIN.

Le rapport final sera présenté en Comité Stratégique le 14 novembre à Madame Sophie Cluzel. Il repose sur le choix entre trois scénarios qui ont fait l'objet d'une grille d'analyse comprenant les mesures d'impact.

La FISAf tient tout d'abord à saluer la qualité du rapport qui énonce les propositions, en reprenant l'ensemble des analyses émises par les participants, en termes d'avantages et de risques, de façon claire et synthétique.

Le Conseil d'administration de la FISAF, à l'unanimité, se prononce en faveur du **scénario mixte**, alliant financement des personnes et financement des établissements et services, lesquels sont moteurs pour des démarches de parcours effectives, fondées sur l'équité. Cette proposition équilibrée sécurise la qualité d'accompagnement des structures tout en garantissant le libre choix de prestations par les personnes, favorisant ainsi leur capacité à être actrices de leur parcours.

Ce scénario permet, en effet, de prendre en compte des facteurs essentiels :

- Les établissements et services medico-sociaux, notamment ceux accompagnant des personnes en situation de handicap sensoriel ou de troubles des apprentissages, ont acquis tout au long de leur histoire **un capital technique et humain inégalé de savoir-faire et de savoir-être** qui leur permet aujourd'hui, dans un cadre réglementé :
 - De garantir la qualité des évaluations et la prise en compte de la singularité de chaque situation individuelle.
 - De constituer les plates-formes d'appui et de ressources nécessaires à la construction des parcours inclusifs de chaque personne.
 - De respecter, dans le processus d'accompagnement, la capacité d'auto-détermination de la personne.
 - De pouvoir, dans la perspective d'une société plus inclusive, intervenir auprès des partenaires (écoles, entreprises, aidants, société civile...) afin que les parcours deviennent une réalité pour le plus grand nombre.
- **Le risque d'ubérisation des métiers de l'accompagnement** que représente le scénario N°1 de solvabilisation de la personne. Le risque est constitué pour les personnes qui, confrontées à une offre de marché, risquent de voir la juxtaposition des actes qui leur seront proposés se substituer à la construction d'un parcours qui suppose, au contraire, coordination et adaptation de l'accompagnement à l'évolution des situations et de l'environnement. **L'accompagnement ne peut être pensé à travers une réponse standardisée** ; à un besoin identifié ne peut répondre uniquement une prestation normée.
- **Le risque d'aggravation des inégalités d'accès à l'offre d'accompagnement** que représente le scénario N°1. Ce risque peut se traduire par une répartition territoriale déséquilibrée de l'offre au détriment des populations des zones rurales mais aussi par des différences d'environnement familial ou social de la personne qui deviendraient déterminantes pour l'accès effectif aux droits.
- **La transformation efficiente de l'offre d'accompagnement**, aujourd'hui nécessaire pour rendre effectifs les droits des personnes et la réelle construction des parcours de chacun **ne peut s'accommoder, ni du statu quo, ni d'une évolution tarifaire trop radicale** de nature à déstructurer ce qui a été construit depuis 60 ans par les personnes handicapées elles-mêmes et les associations qui les représentent et les accompagnent.

- **Enfin, la transformation de l'offre et l'évolution inclusive de la société ne pourront se réaliser que si les différents acteurs impliqués** (financeurs et pouvoirs publics, organismes gestionnaires, écoles, entreprises, société civile...) **travaillent ensemble** et s'accordent sur les objectifs d'inclusion. L'outil privilégié de ce travail en commun est le contrat. Les stratégies de contractualisation entre pouvoirs publics et associations deviennent la règle. **Seul le scénario mixte de financement permet de maintenir et d'approfondir cette stratégie de contractualisation.**

En conclusion, le Conseil d'administration estime que tout ce qui relève de l'accompagnement de la personne ne peut relever d'un financement à l'acte et ne peut courir le risque d'être dérégulé et devenir un marché.

Par contre, pour ce qui concerne l'accès aux soins, y compris les soins hors nomenclature mais également pour certaines prestations techniques dont le périmètre reste à déterminer, le Conseil d'administration considère qu'une solution tarifaire s'appuyant sur la solvabilisation des personnes peut être facilitatrice pour la mise en œuvre effective des droits et la liberté de choix.

Le scénario mixte est, en effet, le seul à même de préserver l'équité territoriale, donc réellement le principe d'auto-détermination des personnes, ainsi qu'une évaluation et une coordination de qualité garantes d'un accompagnement inscrit dans une démarche de parcours sans rupture, individualisée et agile.

Les personnes doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement de qualité sur tous les territoires avec une mise en synergie effective des actions et prestations auprès de l'ensemble des acteurs de la cité. Le libre choix des personnes repose sur une mise en accessibilité réelle, sans discrimination sociale. Elle nécessite une forte implication de la personne elle-même, des professionnels référents et de la société civile. Ainsi, l'accompagnement repose sur la capacité de déployer, dans un cadre contractualisé, des savoir-être et des savoir-faire avec un objectif d'inclusion, incitatif à la mobilisation des ressources de chacun.

A propos de la FISAF

En savoir plus : www.fisaf.fr

La FISAF, Fédération nationale pour l'Inclusion des Personnes en situation de handicaps sensoriels et DYS, fédère 180 associations, établissements et services qui accueillent, forment et accompagnent plus de 16 000 personnes en situation de handicap sensoriel grâce à un réseau de 6 000 professionnels experts en déficience sensorielle.